

Procès-Verbal

Séance du 15 Janvier 2024

L'an 2024 et le 15 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée : Mme TRUCAS Lorraine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 16/01/2024

et publication ou notification

du : 16/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DESDOIGTS Etienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2024-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2024-03 : Décision modificative n°2 - Budget commune
- 2024-04 : Aménagement de la rue du Maine - Attribution du marché
- 2024-05 : Aménagement de la rue du Maine - Sollicitation fond de concours - Vitré Communauté
- 2024-06 : Composition conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 2024-07 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale -
- 2024-08 : Modification des commissions communales
- 2024-09 : Désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM Sud-Est 35
- 2024-10 : Machine à pain - Choix du prestataire

2024-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-03 : Décision modificative n°2 - Budget commune

INVESTISSEMENT – RECETTES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28041411 : Amort. subv. com GFP – Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.04 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.04 €
R-10222 : FCTVA	0.04 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.04 €	0.00 €
TOTAL - INVESTISSEMENT	0.04 €	0.04 €

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-7391111 : Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.04 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.04 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amorti., aux dépréc. et aux prov. – Charges financières	0.00 €	0.04 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.04 €
TOTAL - FONCTIONNEMENT	0.04 €	0.04 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-04 : Aménagement de la rue du Maine - Attribution du marché

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publiée dans Ouest-France et sur la plateforme Mégalis Bretagne le 14 novembre 2023 concernant les travaux d'aménagement de la rue du Maine dont les travaux se décomposent en 2 lots :

- lot 1 : Terrassement - Voirie - Assainissement EU et EP
- lot 2 : Essais sur réseaux d'assainissement

Il rappelle que les critères de sélection étaient pondérés de la manière suivante, pour un montant estimatif de 394 022.00 € HT.

- Valeur prix : 60%
- Valeur technique référence : 40%

Il informe que l'ouverture des plis s'est déroulée le 7 décembre 2023.

Après examen des réponses des entreprises, le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse des offres, avec les réajustements de chaque entreprise, le 22 décembre 2023,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre,

Vu les critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres,

Madame Le Maire décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue du Maine ainsi :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - Terrassement - Voirie - Assainissement EU et EP	PIGEON TP / Le Bourgneuf la Forêt (53)	390 432.52 €
2 - Essais sur réseaux d'assainissement	A3SN / Montauban de Bretagne (35)	2 510.00 €
TOTAL HT		392 942 .52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Le Maire à signer les différents marchés, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024.05 : Aménagement de la rue du Maine - Sollicitation fond de concours - Vitré Communauté

Madame Le Maire rappelle aux élus que le conseil communautaire a attribué à la commune de Brielles, dans sa séance du 25 février 2021, une enveloppe de 52 743 € pour tout travaux d'investissement structurants sur la période 2021-2026. Dans sa séance du 26 janvier 2023, une seconde enveloppe de 35 121 € pour tout travaux d'investissement structurants sur la période 2021-2026.

En conséquence, les travaux d'aménagement de la rue du Maine sont éligibles à ce fond de concours.

Madame Le Maire présente le plan de financement de cette opération à l'ensemble des élus :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Maitrise d'œuvre	34 300.00 €	DETR	110 863.91
Relevés topographiques	3 125.00 €	Amendes de police	24 554.00 €
Carottage	4 311.28 €	Fonds de concours	81 523.09 €
Travaux	392 422.52 €	Emprunt	269 744.13 €
Réseaux électriques et télécoms	52 526.33		
Total	486 685.13 €	Total	486 685.13 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter ce fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour les travaux d'aménagement de la rue du Maine.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-06 : Composition conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le conseil municipal constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne **sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

2024-07 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose :

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend au maximum huit membres du

Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement : un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration et de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal au Sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- **Désigne** comme représentants :
 - Madame Peggy VALLAIS
 - Madame Lorraine TRUCAS
 - Monsieur Etienne DESDOIGTS
 - Monsieur Patrick MAUPILE
- **Donne** au Maire pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-08 : Modification des commissions communales

URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX - SALLE POLYVALENTE	FINANCES - ADMINISTRATION COMMUNALE	COMMUNICATION	ASSOCIATIONS SPORT, CULTURE	JEUNESSE-EDUCATION - RYTHMES SCOLAIRES	CCAS
J. NEVEU (Responsable) P. VALLAIS A. PIHOURS N. TRICOT S. GESLIN O. OISEL B. GAUDIN P. MAUPILE E. DESDOIGTS	E. DELAHAYE (Responsable) A. PIHOURS L. TRUCAS N. TRICOT S. GESLIN	P. VALLAIS (Responsable) A. PIHOURS E. FOUCHER S. GESLIN	J. NEVEU (Responsable) E. DELAHAYE L. TRUCAS E. FOUCHER O. OISEL B. GAUDIN P. MAUPILE E. DESDOIGTS	P. VALLAIS (Responsable) L. TRUCAS N. TRICOT E. FOUCHER	E. DELAHAYE (Président) P. VALLAIS L. TRUCAS E. DESDOIGTS P. MAUPILE B. GUAIS J. CORNÉE J. JAGLINE B. BOUVIER
BASSIN VERSANT DE LA VILAINE AMONT	BASSIN VERSANT DE LA SEICHE	SDE 35	S.I.E ET FORÉT DU THEIL	VITRÉ COMMUNAUTÉ	SYNDICAT D'URBANISME
J. NEVEU (Titulaire) B. GAUDIN (Suppléant)	A. PIHOURS (Titulaire) J. PICQUET (Suppléant)	J. NEVEU	E. DESDOIGTS (Titulaire) N. TRICOT (Suppléant)	E. DELAHAYE (Titulaire) P. VALLAIS (Suppléante)	E. DESDOIGTS (Titulaire) E. DELAHAYE (Suppléante)
SECURITE ROUTIERE	SMICTOM	REPRESENTANT ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	COS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
P. VALLAIS	E. FOUCHER (Titulaire)	E. DELAHAYE	E. DELAHAYE	E. DELAHAYE	E. DELAHAYE
RIFSEEP					
E. DELAHAYE P. VALLAIS N. TRICOT S. GESLIN L. TRUCAS					

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-09 : Désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM Sud-Est 35

Madame le Maire expose :

Etant donné que le délégué titulaire au SMICTOM Sud-Est 35 a démissionné de sa fonction de conseiller municipal, la compétence de désignation du délégué au SMICTOM Sud-Est 35 relevant du conseil communautaire de Vitré Communauté, il est nécessaire de proposer au conseil communautaire de Vitré Communauté le nom du candidat souhaitant siéger au SMICTOM Sud-Est 35.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Propose** comme délégué au SMICTOM Sud-Est 35 : Monsieur Emmanuel FOUCHER comme délégué titulaire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-10 : Machine à pain - Choix du prestataire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une recherche de fournisseur relative à l'acquisition d'un distributeur de baguettes a été mise en place.

Trois entreprises ont été sollicités : "MaBaguette", "Ici.Baguettes" et "CDA Services".

Les différentes propositions sont exposées.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec l'entreprise "Ici.Baguettes" pour une durée d'un an.
- **Autorise** Madame le Maire à passer une convention avec la boulangerie Hardy pour l'alimentation de la machine.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout élément se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:40

En Mairie,
Le 16 janvier 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Etienne DESDOIGTS

